



VIC-LE-FESQ

OC'TÉHA
contact@octeha.fr
www.octeha.fr

à Rodez :
31 Avenue de la Gineste
12000 RODEZ
Tel: 05 65 73 65 76

P.L.U

PLAN LOCAL D'URBANISME

Révision allégée n°1



**ELABORATION
DU PLU**

Arrêté le :

5 juillet 2018

Approuvé le :

29 mai 2019

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modification de droit commun n°1 approuvée le 31 janvier 2022

Révision allégée n°1 prescrite le 31 janvier 2022

Révision allégée n°1 arrêtée le 15 juin 2023

VISA

Date : 16 juin 2023



Le Maire,
José MONEL

Documents administratifs

1.1

Département : Gard Arrondissement : Le Vigan Canton : Quissac

COMMUNE DE VIC LE FESQ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉLIBÉRATION N° 03 / 2022

Conseil municipal		L'an deux mille vingt-deux, et le 31 janvier à 11h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de José MONEL, Maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire, le 27/01//2022 et affichée le 27/01//2022.
Membres afférents	15	
Membres en exercice	14	
Membres présents	6	

Présents : José MONEL, Jean-François CADÈNE, Evelyne DIF, Joseph LENORT, Sophie MINARRO, Smaelle VICARI.

Absent(s) excusé(s): Christophe BEAUD, Laurence BEAUD-FESQUET Anthony CLAVER, Bruno PERRIN, David RICHARD, Véronique VEAUVY, Marie-Laure CANAL, pouvoir à Smaelle VICARI Aurélie BOUET, pouvoir à José MONEL

Secrétaire de séance élu(e) : Sophie MINARRO

RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire informe l'assemblée que pour permettre aux exploitants agricoles de la commune de construire un hangar sur leur exploitation, il serait souhaitable de procéder à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Il propose de confier la réalisation de cette modification au bureau d'étude OC'TEHA qui a élaboré le Plan Local d'Urbanisme de notre commune.

Vu la loi Vigilance Sanitaire qui a été promulguée le 10 novembre 2021,

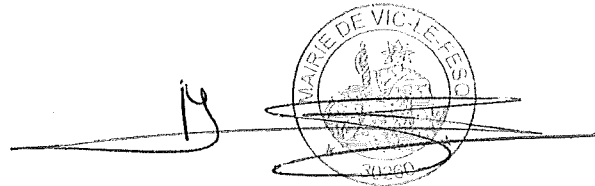
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, convention nécessaire à l'accomplissement de la procédure de révision allégée du PLU.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
José MONEL.



Votants : 8
Pour : 8
Contre : 00
Abstention(s) : 00

Département : Gard Arrondissement : Le Vigan Canton : Quissac

COMMUNE DE VIC LE FESQ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉLIBÉRATION N° 26 / 2023

Conseil municipal		L'an deux mille vingt-trois, et le 15 juin à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de José MONEL, Maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 12/06/2023 et affichée le 12/06/2023.
Membres afférents	15	
Membres en exercice	12	
Membres présents	9	

Présents : José MONEL, Christophe BEAUD, Laurence BEAUD-FESQUET, Jean-François CADÈNE, Marie-Laure CANAL, Evelyne DIF, Joseph LENORT, Sophie MINARRO, David RICHARD.

Absent(s) excusé(s): Aurélie BOUET, procuration à José MONEL
Smaelle VICARI, procuration à Marie-Laure CANAL
Bruno PERRIN.

Secrétaire de séance élu(e) : Sophie MINARRO

**PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1
DU PLU DE LA COMMUNE DE VIC-LE-FESQ**

Monsieur le Maire rappelle :

- L'objet de la révision allégée n°1 du PLU : il s'agit de revoir les zones agricoles constructibles sur la commune, afin d'accompagner les exploitations agricoles dans leurs activités, ou permettre de nouvelles installations ;
- Les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été révisé, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet ;
- Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :
 - o Diffusion dans un journal du Département (Le Réveil du Midi) ;
 - o Mise à disposition d'un registre de concertation ;
 - o Mise à jour de l'enquête agricole.

Il explique qu'en application de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation, dont a fait l'objet de révision du projet de PLU, doit être tiré. Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est le suivant :

La diffusion dans un journal départemental, la mise à disposition d'un registre à la Mairie et la mise à jour de l'enquête agricole ont permis d'obtenir un certain nombre de remarques allant dans le sens de l'objet de la présente révision allégée, à savoir préserver l'activité agricole en lui donnant les moyens de se doter des outils nécessaires. La concertation s'est donc avérée efficace.

Monsieur le Maire indique que le projet de révision allégée n°1 étant finalisé, il convient, maintenant de l'arrêter.

Avant sa mise à l'enquête publique, le projet arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R104-11 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Le projet prévoit, en effet, l'ajout en zone agricole (A) d'une superficie supérieure à 5 ha et supérieure à 1‰ du territoire communal. Aussi, les analyses environnementales réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLU ont été complétées de façon à tenir compte des modifications de zonage générées par la présente révision allégée n°1.

Le projet arrêté de révision allégée du PLU de Vic-le-Fesq, accompagné de la présente délibération, sera envoyé pour avis à Madame la Préfète du Gard ainsi qu'à :

- La MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale) ;
- La CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) ;
- La Chambre d'agriculture ;
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;
- Le Centre régional de la propriété forestière.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-34 et R. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mai 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vic-le-Fesq,

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2022 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vic-le-Fesq,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 janvier 2022 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vic-le-Fesq,

Vu le projet de révision allégée n°1 du PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Maire ;

Considérant que ce projet est prêt à être arrêté ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

Le conseil municipal, 8 pour, 2 contre et 1 abstention,

DECIDE :

1 - d'arrêter le projet de la révision allégée n°1 du PLU de Vic-le-Fesq tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2 - de soumettre pour avis le projet arrêté de la révision allégée du PLU à la Préfecture, à la MRAe, à la CDPENAF, à la Chambre d'agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, au Centre Régional de la propriété forestière ;

3 - de soumettre le projet arrêté de la révision allégée n°1 du PLU à un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées conformément aux articles L. 153-34 et R. 153-12 du Code de l'urbanisme.

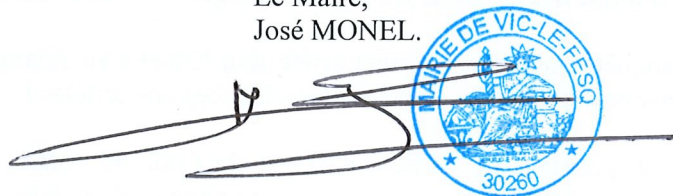
La présente délibération et le projet de la révision allégée n°1 du PLU annexé à cette dernière seront transmis à Madame la Préfète du Gard au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération fera l'objet de la publicité suivante, ainsi que prévu par les articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme :

- Un affichage en Mairie pendant un mois,
- Une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Une mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
José MONEL.



Votants : 11
Pour : 8
Contre : 2
Abstention(s) : 1